



ENSEIGNEMENT DES LANGUES RÉGIONALES et ENSEIGNEMENT BILINGUE/IMMERSIF

LECTURE et POSITION de la FLAREP

après le

***“RAPPORT AU PREMIER MINISTRE
L’ENSEIGNEMENT DES LANGUES RÉGIONALES***

***ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES APRÈS LA DÉCISION DU CONSEIL
CONSTITUTIONNEL DU 21 MAI 2021***

Juillet 2021

*PAR Christophe EUZET (député de l’Hérault) et Yannick KERLOGOT (député
des Côtes d’Armor)”*

Version provisoire 4 (aout 2021)

CONSTAT

- les suggestions du Rapport Euzet sont de nature à permettre une **rentrée** dans le statu quo pour l'enseignement immersif (public et associatif), sans sécurisation effective du cadre légal;
- **l'enjeu** de la généralisation de l'offre de l'enseignement bilingue et immersif n'est pas suffisamment posé (le sauvetage des langues régionales en France par la transmission aux nouvelles générations);
- le **problème principal reste entier**: les dysfonctionnements nombreux et récurrents de l'enseignement des langues régionales.

Les demandes de la FLAREP

La FLAREP demande que les décisions à court et moyen terme (instructions, lettre aux personnels EN, circulaire, arrêtés) prennent en compte prioritairement les points suivants :

1. La généralisation de **l'enseignement EN langue régionale dans le public** (bilingue paritaire ou plus complet – dit immersif) est seul à même de garantir la transmission des langues aux jeunes générations, et d'en assurer la survie (rappelons que les langues de France sont sur la liste de l'UNESCO des langues en danger de disparition au cours du 21^e siècle). Le public assure actuellement à lui seul les trois quarts de l'enseignement EN langue régionale ; il est le seul susceptible de garantir l'accès à tous les parents qui le souhaitent.
2. Des dysfonctionnements relatifs à l'enseignement **DES langues régionales (initiation et LV)** demandent des solutions rapides :
 - a. **à court terme** :
 - respect des textes en vigueur : horaires des enseignements de DNL en bilingue, réunion des CALR... (par une lettre aux personnels EN) ;
 - inscription du flamand et du francoprovençal sur la liste des langues régionales enseignées par l'EN (par décret) ;
 - revalorisation des LR au bac – points supérieurs à la moyenne (décret) ;
 - réintégrer les LR au CRPE (par décret) ;
 - garantie de la continuité de l'enseignement immersif expérimental dans le public (en langue basque, catalane et corse), en particulier par des inscriptions consolidées dans les conventions pilotées par les OPL (par instructions aux représentants de l'État) ;
 - lancement d'un dialogue et d'un travail concerté entre FLAREP et MEN au moyen d'échanges suivis et de réunions, tant au niveau hexagonal que

des aires linguistiques, des régions, des départements (par instruction au MEN).

b. à moyen terme :

- *mise en place des mécanismes de réflexion et mobilisation des acteurs pour planifier l'extension de l'enseignement des LR et la généralisation de l'offre de bilinguisme sur l'ensemble des espaces concernés (information des familles, moyens humains, formation, ressources pédagogiques, cadre réglementaire...)* ;
- *publication d'une circulaire sur l'enseignement bilingue au lycée ;*
- *mise en place d'un Conseil supérieur des langues régionales ;*
- *mise en place de concertation et cellule de réflexion spécifique à la formation des enseignants bilingues et à un recrutement suffisant aux besoins de l'extension du bilinguisme ;*
- **dans les DROM** (où les LR sont la langue maternelle de la majorité des élèves): *étude et mise en place de mesures spécifiques à destination de l'ensemble des enseignants (formation – langue et culture, généralisation du bilinguisme, emploi systématique de la langue dans tous les apprentissages...) de manière à garantir la capacité d'expression des élèves à l'école et la maîtrise des deux langues.*

3. Le chantier de la modification du cadre législatif doit être lancé :

- a. *en vue d'un amendement de la Constitution qui désactive l'interprétation du caractère exclusif du français (et pour résoudre ainsi la questions des accents des LR, par exemple) ;*
- b. *pour l'élaboration d'un projet de loi des langues de France.*

La mission du premier ministre Jean CASTEX (lettre de mission du 8 juin 2021):

- *Très précisément il est question de l'inconstitutionnalité de la méthode pédagogique "dite immersive comme forme d'enseignement de la langue et de la culture régionales, [était] contraire à l'article 2 de la Constitution".*
- *Il est demandé d'en étudier les conséquences tant pour l'enseignement public que pour le privé associatif, en analysant les effets juridiques concrets de la décision, dans les domaines pédagogiques, contractuels, financiers.*
- *Il est demandé de faire des propositions "qui permettent de conforter l'action des réseaux associatifs".*

Saisi d'un recours sur ce texte, le Conseil constitutionnel a jugé le 21 mai dernier que la rédaction de l'article 4 de la loi déferée, relatif à l'inscription à l'article L. 312-10 du code de l'éducation de la méthode dite immersive comme forme d'enseignement de langue et culture régionales, était contraire à l'article 2 de la Constitution.

Il importe d'examiner les conséquences de cette décision, aussi bien pour les classes proposant des formes d'enseignement immersif dans l'enseignement public que pour celles relevant du secteur privé sous contrat, c'est-à-dire de réseaux associatifs qui, dans les territoires, se sont attachés à garantir l'enseignement des langues régionales avec engagement.

C'est pourquoi je souhaite vous confier la mission, conjointement avec M. Yannick KERLOGOT, député, d'analyser les effets concrets de cette décision au regard de sa portée juridique, tant sur le plan pédagogique que sur les aspects partenariaux et financiers.

Je vous demande donc de formuler des propositions tenant au cadre juridique et aux modalités pratiques de l'offre pédagogique (scolaire, périscolaire et extrascolaire) permettant de conforter l'action des réseaux associatifs.

Enfin, vous veillerez à accompagner ces réflexions de propositions de calendriers de mise en œuvre.

Les principales propositions des députés :

- *intervenir dans le champ du "droit souple", c'est à dire de la réglementation, sous forme de décrets, circulaires, contrats associatifs, conventions ou instructions à l'administration ;*
- ***préciser une définition de l'immersion** linguistique scolaire qui permette aux juges constitutionnels, aux tribunaux administratifs et aux pouvoirs publics de considérer compatibles les pratiques de cette pédagogie avec les exigences du Conseil constitutionnel ;*
- ***concrètement:** réaffirmer le caractère totalement "facultatif" de l'enseignement de langue régionale, renforcer la place du français en fixant explicitement son enseignement dès le CE1, préciser le caractère "pédagogique" et "non obligatoire" de l'emploi de la langue régionale comme langue de communication avec les élèves en dehors de la classe (récréation, activités périscolaires, garderie), établir le français comme langue de communication (unique) en dehors de l'école avec les institutions et les familles;*
- *renvoyer une éventuelle **évolution de la législation** en la matière (article 312-10 du Code de l'éducation) ou le vote d'un projet de loi des langues régionales à une étude et un mandat ultérieur;*
- *reculer un éventuel **amendement de la Constitution** (jugé "non souhaitable") à un prochain mandat législatif et présidentiel.*

FLAREP 20-21	Bilingue public			Immersif associatif			Bilingue confessionnel		
	<i>primaire</i>	<i>secondaire</i>	<i>Total</i>	<i>primaire</i>	<i>secondaire</i>	<i>Total</i>	<i>primaire</i>	<i>secondaire</i>	<i>Total</i>
Allemand / alsacien	29906	6125	36031	1638	1175	2813			
Allemand / platt	596		596	373		373	83		83
Allemand TOTAL	30502	6125	36627	2011	1175	3186	83		83
Basque	5710	1629	7339	2684	1378	4062	2479	1082	3561
Breton	8228	1355	9583	3011	1382	4393	4826	745	5571
Catalan	3197	1014	4211	852	295	1147			
Corse	9374	2221	11595						
Créole réunionnais	703	504	1207						
Occitan	5962	853	6815	3482	482	3964			
			77377			16752			9215

FLAREP 20-21	TOTAL bilingue / immersif			APLEC 19-20 (colloque)			DEGESCO 2020 Bilingue public (+ extensif ?) Rapport Euzet Kerlogot		
	<i>primaire</i>	<i>second.</i>	<i>Total</i>	<i>primaire</i>	<i>second</i>	<i>Total</i>	<i>primaire</i>	<i>second</i>	<i>Total</i>
Allemand / alsacien	31544	7300	38844	31000		31000	367	217	584
Allemand / platt	1052		1052			980	170	154	324
Allemand TOTAL	32596	7300	39896	31000		31980	537	371	908
Basque	10873	4089	14962	10711	3872	14583	6836	5407	12243
Breton	16065	3482	19547	18890		18890	8055	7418	15473
Catalan	4049	1309	5358	3970	1284	5254	9333	1673	11006
Corse	9374	2221	11595	9191	2136	11327	4630	10133	14763
Créole réunionnais	703	504	1207			690	4630	7505	12135
Occitan	9444	1335	10779	11024	1641	12665	16463	12138	28601
	83104	20240	103344	84786	8933	95389	50484	44645	95129

Les chiffres de l'enseignement de langue régionale

Les **chiffres** présentés dans le *Rapport* présentent de graves défauts. Fournis aux rapporteurs par le Ministère de l'Éducation, ils illustrent le peu de sérieux et l'absence de rigueur avec lesquels sont traités l'enseignement des langues régionales. Ce déficit incompréhensible est souligné par les rapporteurs; ils mettent en avant la nécessité que les services de l'Éducation nationale élaborent des données transparentes, objectives et consolidées.

Les **principaux défauts** constatés dans le *Rapport* sont pointés ci-dessous:

- **occitan**: il est scandaleux que la langue occitane soit présentée de manière fragmentée et totalement fantaisiste, voire incohérente, sous la forme d'appellations diverses, sans aucune hiérarchisation ni critère scientifique (variantes dialectes, langue standard, parlers locaux);
- **catalan**: les chiffres semblent correspondre à l'ensemble des effectifs de l'enseignement, bilingue et extensif; et non pas seulement de l'enseignement bilingue (comme pour les autres langues); le nombre d'élèves en bilingue (public) est actuellement de quelques 4 000 (et 1 000 dans le privé associatif) – 11 000 mentionnés dans le *Rapport*;
- **alsacien/allemand**: le bilinguisme en alsacien/allemand ne correspond certainement pas à la réalité, soit environ 40 000 élèves (900 mentionnés dans le *Rapport*);
- **platt/allemand**: pas de mention des chiffres de bilinguisme en Moselle (environ 1 000 élèves);
- **créole**: à quoi correspondent les chiffres fournis? Au créole réunionnais? Guyanais? Guadeloupéen? Martiniquais? Il est indispensable de distinguer les différentes situations qui correspondent à des langues distinctes;
- **flamand**: pas de mention des données (enseignement extensif);
- **francoprovençal**: pas de mention des données (enseignement extensif);
- **langues de Guyane**: pas de mention des données;
- **langues de Polynésie**: pas de mention des données;
- **langues de Nouvelle Calédonie**: pas de mention des données;
- **langues de Mayotte**: pas de mention des données;
- **langues d'oïl**: pas de mention des données (enseignement extensif du gallo, du picard);
- les données doivent distinguer l'enseignement bilingue/immersif (dans la langue), de l'enseignement extensif (DE la langue).